



Information préoccupante / signalement

publié le 19/11/2024

Dossier de l'autonome de solidarité

Descriptif :

Retrouvez des information sur ce que dit la loi, la marche à suivre pour transmettre une IP et un signalement, mais aussi des témoignages et des avis de professionnels pour vous apporter des conseils utiles sur cette question délicate.

Au cours de leur carrière, les personnels d'éducation, d'accompagnement et de soutien peuvent être confrontés à des situations laissant craindre que la santé, la sécurité ou la moralité d'un enfant soient en danger ou risquent de l'être, ou qui font apparaître que l'enfant est victime de maltraitements avérés. Ils sont alors dans l'obligation d'alerter pour le protéger. L'information préoccupante (IP) conduit à une évaluation de la situation du mineur. Les faits pouvant constituer une infraction pénale relèvent d'un signalement, adressé directement au procureur de la République. Des actes difficiles, parfois douloureux, dans lesquels les personnels peuvent se sentir seuls et isolés.

Comment réagir face à de telles situations ? Quels critères différencient une information préoccupante d'un signalement ? Quelles démarches pour effectuer la transmission d'une IP ou d'un signalement ? Faut-il en référer à la hiérarchie ? Doit-on en informer les parents ? Que se passe-t-il après ?

Retrouvez dans ce dossier spécial ce que dit la loi, la marche à suivre pour transmettre une IP et un signalement, mais aussi des témoignages et des avis de professionnels pour vous apporter des conseils utiles sur cette question délicate.

Dossier sur le lien suivant : <https://www.autonome-solidarite.fr/...>



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.